



26-06-189 Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Mairie, rue du Bon Port, Place Pierre Mourain- Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité lors de la cérémonie d'inauguration de la Mairie, de réglementer la circulation et le stationnement rues de la Mairie, du Bon Port et place Pierre Mourain 44580 Villeneuve en Retz, les 17 et 18 juin 2026 27/04/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de secours, d'incendie et d'organisation) sera strictement interdit et qualifié de gênant, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route :

Le mercredi 17 juin 2026, de 12h00 à 19h00 (après-midi)

Le jeudi 18 juin 2026, de 00h00 à 24h00 (toute la journée)

Cette interdiction s'applique sur les voies et places suivantes :

- Rue de la Mairie
- Place Pierre Mourain
- Rue du Bon Port

ARTICLE 2 La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 18 juin 2026 de 12h00 à 19h00 (après-midi) sur la voie suivante :

- Rue de la Mairie
- Rue du Bon Port

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la commune. Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être posés au minimum 48 heures à l'avance. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement immédiat et de mise en fourrière, aux frais et risques de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

11/06/2026

Le Maire Yves Blanchard



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr